



Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Cher Adhérent,

Cette année 2019 est une année de belles nouveautés pour le CREAI Auvergne-Rhône-Alpes, et pour son partenaire, le CRIAS.

Depuis 2012, nos deux organismes collaborent en étroite synergie et complémentarité. Le CRIAS y apporte sa compétence dans son domaine de spécialité, qui concerne essentiellement la qualité de vie à domicile des personnes en situation de vulnérabilité, du fait de l'âge ou du handicap.

Le CREAI développe et amplifie ses missions d'observation des besoins et d'appui à la transformation de l'offre sociale et médico-sociale, et des pratiques professionnelles de soin et d'accompagnement.

Pour réunir plus efficacement ces deux expertises, et les engager encore plus dans l'appui concret aux innovations portées par nos adhérents, le CREAI et le CRIAS fondent un GCSMS, sous la forme d'un Institut, qui pourra accueillir et soutenir des projets et des initiatives auxquels le GCSMS apportera les ressources mutualisées facilitant leur conception, leur pilotage et leur développement.

Cet Institut sera opérationnel au courant du premier semestre 2019.

A titre d'exemple, le groupement soutient un beau projet régional associant les familles, les chercheurs, et les institutions concernées, au bénéfice des personnes atteintes de troubles neuro-développementaux, plus précisément les DYS, en mettant à disposition un Chef de projet expérimenté, et des ressources logistiques. Un autre projet concernera le droit à l'autodétermination des personnes vulnérables. Enfin, un troisième projet concerne la protection de l'enfance, avec la mise en place concrète d'une plate-forme de ressources cliniques pour l'évaluation et l'accompagnement de situations familiales complexes, dont la conception résulte de l'expérience acquise par le CREAI dans le déploiement national du référentiel d'évaluation participative ESOPPE depuis de nombreuses années. Beaucoup d'autres propositions et idées sont déjà au travail.

Le CREAI Auvergne-Rhône-Alpes s'engage ainsi clairement dans notre époque, qui demande de transformer les idées, et la capacité d'innover du secteur, en réalités tangibles qui bénéficieront en retour à l'ensemble de nos adhérents.

Avec constance, le CREAI vous propose également ses autres services, qui ont démontré leur utilité, comme le service emploi, le « droit de tirage à titre gracieux » d'interventions portant sur l'actualité des politiques publiques, des événements réservés, ou bénéficiant de réductions spécifiques, qui sont détaillés dans la plaquette ci-joint.

Je vous remercie de faire bon accueil à la proposition qui vous est faite systématiquement d'adhérer lorsque vous sollicitez le CREAI pour une intervention d'appui, d'accompagnement ou de formation. Cette adhésion ouvre droit à des réductions substantielles.

Je me tiens à votre disposition pour vous rencontrer personnellement pour expliquer notre vision, et le besoin de votre soutien, dans une période de grands changements tout autour de nous. Cette période nécessite de travailler ensemble, et de pouvoir compter sur un soutien mutuel, qui se traduit par votre adhésion.

Je vous prie de recevoir, Mme la Présidente, M. le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre CLAVERANNE, Président du CREAI Auvergne-Rhône-Alpes

Pour 2019

Vos interlocuteurs

Elisabeth Chambert : Vice-Présidente du Conseil d'Administration,
en charge de la Vie Associative et du suivi des adhérents.

Sabrina Hlilou : Chargée de la Relation Adhérents - s.hlilou@creai-ara.org | 04 72 77 76 31

Découvrez notre catalogue 2019

Vous y trouverez toutes les informations relatives aux activités du CREAI Auvergne-Rhône- Alpes ainsi que toutes les formations proposées.

Nous vous invitons également à consulter notre site où vous pourrez :

- télécharger le **catalogue d'activités** ;
- suivre le **calendrier (via l'agenda)** de nos évènements.

<http://www.creai-ara.org>

Qui peut adhérer ?

La cotisation

Peut adhérer tout organisme de droit public ou privé doté d'une personnalité morale, qu'il soit gestionnaire ou non.

En cotisant, il participe à la vie associative et peut être élu dans les instances dirigeantes.

En cotisant, l'adhérent s'engage à faire contribuer, sous la forme d'un complément de cotisation, les établissements et services qu'il gère.

La contribution

La contribution, ou partie variable de la cotisation, est une ressource essentielle pour l'indépendance du CREAI. Elle sert à alimenter un fonds mutualisé permettant d'engager des actions ou des études spécifiquement dédiées aux adhérents et à l'intérêt général, ainsi que des services comme les publications ou le service emploi.

Versent une contribution les établissements et services au sens de l'article 15 de la loi du 2 janvier 2002 (article L 312-1 du CASF, et relevant d'organismes cotisant au CREAI).

SERVICES ADHERENTS	COTISANTS	CONTRIBUANTS
Voix délibérative à l'Assemblée Générale	X	
Voix consultative à l'Assemblée Générale		X
Éligible aux instances dirigeantes du CREAI	X	
Accès gratuit et illimité au service emploi*		X
Tarifs réduits à toutes les journées d'étude et événements*		X
Tarifs réduits aux formations*		X
Diffusion des informations et des événements des adhérents dans les pages d'actualité du site du CREAI	X	X
Diffusion ciblée des informations et des événements des adhérents à partir de notre base de données de plus de 4 000 contacts*		X
Droit à une demi-journée d'information et/ou de sensibilisation pour les établissements et services à jour de contribution sur la base des thématiques proposées		X
Accès privilégié à des données d'observation régionale des besoins et de l'offre, correspondant aux objectifs de vos projets de développement ou de redéploiement		X
Une contribution technique à l'un de vos projets		X
Un soutien à votre politique de communication ou événementielle		X
Location de salles de réunions (capacité 20 pers. à Lyon/10 pers. à Clermont-Fd) avec visio-conférence sur les deux sites		X

* La gratuité du service emploi - la réduction tarifaire aux journées d'étude et formations - la diffusion d'informations et événements s'étendent à l'organisme gestionnaire à partir du moment où la contribution de tous ses établissements est effective.

Contribution 2019

Identification :

Nom de la structure :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél.:

Mail:

Adresse de facturation (si différente) :

Nom de la structure :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél.:

Mail:

Votre organisme gestionnaire (nom et coordonnées)

Budget 2019 selon agrément

Montant de la contribution (1/1000^{ème})

Règlement

Chèque bancaire

à l'ordre du CREA I Auvergne-Rhône-Alpes

Virement bancaire

NB ! Libellé à inscrire : Adhésion CREA I ARA 2019

Date

Signature et cachet

Cadre réservé à l'administration

Reçu le :

Traité le :

Par :

N°de facture :

N° d'adhérent :

Remarques :

INFORMATIONS PRATIQUES

I. Principes de l'adhésion.

1. Seule une personne morale peut adhérer : elle paie la cotisation, fixée à 100€ pour l'année.
2. Une personne morale ayant adhéré s'engage à faire contribuer ses établissements et/ou services : contribution volontaire, fixée au 1/1000ème du budget¹.
3. Un établissement/service contribuant volontairement n'est statutairement pas un adhérent, et doit inciter son organisme gestionnaire à payer la cotisation pour pouvoir profiter du statut adhérent, et donc ainsi de tous les services qui lui sont normalement dédiés.

II. Validité / durée de l'adhésion.

L'adhésion, cotisation comme contribution, démarre au 1er janvier de l'année en cours, pour une durée de 12 mois, et ce peu importe à quel moment de l'année elle est souscrite.

III. Coût de l'adhésion.

Cotisation	Contribution
100€	1/1000ème des ressources publiques allouées à l'établissement ou service*

* Pour calculer la contribution, calculer le 1000ème de votre budget arrondi à l'euro.

Exemple : pour un budget de 642 510 €, vous paierez une contribution de $642\,510/1000 = 642,51$ €, soit 643€.

IV. Modalités de paiement.

Vous pouvez régler votre adhésion par :

- chèque bancaire, à l'ordre du CREA I Auvergne-Rhône-Alpes
- virement bancaire : FR76 1382 5002 0008 0024 5200 564 (IBAN)

Attention : Merci d'indiquer en libellé de votre paiement la mention « Adhésion CREA I ARA 2019 ».

V. Informatique et libertés.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nos bases de données ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

L'utilisateur dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier postal ou par mail aux adresses suivantes :

- CREA I Auvergne-Rhône-Alpes, Service des Adhérents, 71 cours Albert Thomas, 69003 LYON
- s.hlilou@creai-ara.org

IV. Divers

Pour toute question relative au service des adhérents :

- CREA I Auvergne-Rhône-Alpes, Service des Adhérents, 71 cours Albert Thomas, 69003 LYON
- s.hlilou@creai-ara.org

<http://www.creai-ara.org>

¹ Les ressources commerciales des ESAT n'entrent pas dans l'assiette de la contribution.